

l'abolition entière de la Cour Suprême ; il y a lieu de croire également que nos concitoyens de la Province d'Ontario se prononceront fortement en sa faveur.

Les provinces maritimes, dit-on, sont satisfaites de la compétence actuelle de la Cour Suprême ; la chose est possible, car ces provinces en sont encore à cet heureux état d'enfance où l'on se contente de la décision du premier tribunal ; elles n'ont pas de Cour d'Appel provinciale ; le Manitoba et la Colombie anglaise sont dans la même position.

Mais, pour les provinces de Québec et d'Ontario la chose est bien différente, et l'on se demande : à quoi bon un second appel, quand, dans chacune de ces provinces, il y a une Cour d'appel unique pour réviser la décision des premiers juges et maintenir l'uniformité de jurisprudence ?

Un appel est nécessaire dans les affaires importantes, pour permettre de corriger les erreurs des parties et des premiers juges ; mais la multiplicité des degrés de juridiction n'est jamais un bien ; elle est souvent un mal. Supposons trois degrés de juridiction.—Si la troisième cour est d'accord avec la première, ou supposera que la seconde s'est trompée, et l'autorité de l'arrêt qui sera rendu en troisième lieu pourra ne pas trop souffrir du dissentiment des seconds juges ; ceci suppose que le premier tribunal est composé de plus d'un juge et que la troisième cour est unanime. Mais, dans ce pays où la Cour Supérieure se compose d'un seul homme, où les dissentiments des juges s'expriment publiquement, où souvent les juges d'appel sont divisés sur le pied de trois contre deux, nous nous trouvons, dans un tel cas de partage des voix, avec quatre juges contre deux, à savoir celui du tribunal de première instance, et les trois formant la majorité de la Cour Suprême. Mais à l'opinion de ces quatre juges, nous aurons peut être à opposer l'opinion unanime des cinq juges de notre Cour d'appel, auxquels il faut joindre les deux juges dissidents de la Cour Suprême. Je le demande, quelle autorité aura alors l'arrêt de la Cour Suprême qui exprimera le sentiment de quatre juges contre sept !! Et cependant c'est celui des quatre juges qui prévaudra !